Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901177-20251216-DCM20251208-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Date de réunion : 16/12/2025
Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 25
- conseillers votants : 28
- pouvoirs : 3

Votes : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine LAVIGNE, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Fabienne LANDURÉ, Charline NICOVIOTIS, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TREGUER
Caroline PRIGENT-LÉON, pouvoir à Charline NICOVIOTIS
David NORMAND, pouvoir à Gwendal LE COQ

Absente : Camille GUIAVARCH

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

DCM N°2025-12-08
OBJET
CHALLENGE SPORT ET CULTURE – UN TEMPS PARTAGÉ

L'association "Collectif 29 Accueillir la différence", dont l'objet est d'accompagner des projets inclusifs, initie dans le cadre de ses actions annuelles, un évènement sportif et culturel. Dans le cadre de ses activités, l'association organise, le 25 avril 2026, un Challenge sport et culture appelé "Un temps partagé".

Pour l'organisation de cet évènement, elle propose une convention qui définit les engagements de chacune des parties :

- L'association Collectif 29 coordonne l'évènement en fournissant un kit de communication, en organisant une soirée de lancement, en assurant un suivi de l'organisation et en apportant son soutien à la préparation,
- La commune organise la journée en assurant la sécurité du (ou des) site(s), en mettant à disposition les lieux, accessibles pour l'accueil des sportifs et participants en situation de handicap, et matériels nécessaires, en assurant la communication autour de l'évènement,
- Les associations animent les activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention ci-après annexée et tout document nécessaire à la bonne organisation de cet évènement.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 23/12/2025
et de la publication effectuée le : 23/12/2025